



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°3

Page 1 sur 3

Réunion du 29 octobre 2024 en visio conférence

Président : Jean François DECHAUX.

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, COPERTINO Nicolas, DROINEAU Julien, MARCHAL Sylvain et MOQUAY Jacques.

La réunion commence à 18h30.

M. Dechaux présente les dossiers d'arbitrage de chaque club.

23 clubs, à ce jour, sont en infraction ; la liste est en annexe du compte rendu.

La commission, après discussion, propose une information en se déplaçant dans chaque club en infraction pour les aider à recruter des arbitres et ainsi se mettre en règle.

Les Clubs devront être en règle avant le 28 Février 2025, pour la saison 2024/2025.

D'une part, la commission propose qu'un prélèvement de la formation soit effectuée à tous les clubs en infraction, pour provision d'une future FIA.

D'autre part, la commission propose qu'une tenue complète d'arbitre (maillot, short, et chaussettes) soit offerte, par le District, à chaque arbitre en activité pour le succès du parrainage d'un nouvel arbitre stagiaire. Une confirmation, devra être votée par le Comité Directeur, pour la mise en place de cette proposition.

La réunion se termine à 20 h.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°3

Page 2 sur 3

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel, devant la commission départementale d'Appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (140 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 du statut fédéral de l'arbitrage, les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 FÉVRIER 2025** seront inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **2^{ème} année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **3^{ème} année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque du dossier médical sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres, et que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (16 matchs, dont 8 pour les matchs retour), 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres (13 ou 14 ans). L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle et 6 rencontres minimales officielles pour les Arbitres Stagiaires.

Les Clubs peuvent se mettre en conformité en présentant des candidats Arbitres, aux FIA, jusqu'au 28 Février 2025.

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°3

Page 3 sur 3

N° Affiliation	Club	Année D'infraction	Motif
507070	SAUJON	3 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
532567	SAINT CHRISTOPHE	3 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
561219	BRAMERIT ES	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
521758	BREUILLET	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
525570	St GENIS de SAINTONGE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
527857	SAINT HIPPOLYTE	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
507445	SAINT SAVINIEN	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
581870	St PORCHAIRE/CORME ROYAL	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
518559	US MEURSAC	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
554411	FC AVENIR SAINTONGE	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
564376	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
552256	CANTON MIRAMBEAU	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
507242	St MAIGRIN	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
564573	ASNIERES LA GIRAUD	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
509966	NÉRÉ	4 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
526007	ANGOULINS	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
531588	FC ST ROMAIN DE BENET	8 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
554232	MURON/GENOUILLE	7 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
525141	RETAUD/CHERMIGNAC	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
590366	DRAGONS VERTS	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
553945	US LIDONNAISE	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
547656	GUITINIERES/NIEUL	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
546304	VANDRÉ FC	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire de séance

BALAGEAS Bernard